

/DA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-338 DU 30 OCTOBRE 1995

autorisant Monsieur Louis de Gonzague
ZODEHOUGAN à perdre la Nationalité
Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la nationalité béninoise ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU Le Décret N° 272/MJL/DC du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la nationalité béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU La requête en date à Dresden (Allemagne) du 4 Janvier 1994 de Monsieur Louis de Gonzague ZODEHOUGAN, ensemble les pièces produites ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Septembre 1995 ;

SECRET :

Article 1er. - Monsieur Louis de Gonzague ZODEHOUGAN, né le 21 Juin 1960 à Abomey (Rép. du Bénin), fils de Nicolas ZODEHOUGAN et de Charlotte SOHOUNDJO tous de nationalité béninoise demeurant à Bernhard-Kretzschmar-Str. 200-80 Dresden (Rép. d'Allemagne) est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

.../...

Article 2.- Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans toutefois qu'il soit porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur Louis de Gonzague ZODEHOUGAN, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 OCTOBRE 1995

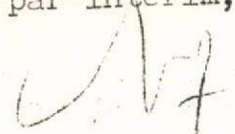
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

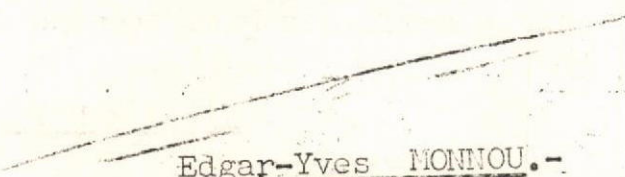
Le Ministre d'Etat chargé de la
Coordination de l'Action Gouvernementale et
de la Défense Nationale,


Désiré VIEYRA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Légis-
lation par intérim,


Théodore HOLO.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,


Edgar-Yves MONNOU.-

Ampliatiions : PR 6 A.N. 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MAEC 4 MJL 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 BN-DAN-DLC 3 ENA/UNB-FASJEP
3 JORB 1 INTEREUSE 1.-